



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 avril 2026

L'An Deux Mille Vingt Six et le vingt du mois d'avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 16 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. David JEANJEAN, Maire.

Membres Présents : Mmes Solveig DE ORY, Anne-Veig HORRY, Aurélia Alice IRRMANN, Catherine MAURY, Thérèse RIBENNES, Coralie SABATIER, Manon SIMON
Mrs Nathan DE FOSSET, David JEANJEAN, Eddy MASSON, Xavier THOMAS, Christian DIBLASI

Membres ayant donné procuration : M. Laurent TRONNET à M. Xavier THOMAS ; M. Jean-Louis LEUCI à Mme Solveig DE ORY

Membre Absent : M. Christian MAZURE

Secrétaire de séance : Madame Thérèse RIBENNES

Délibération : 2026-04-23 : Désignation d'un correspondant défense

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein du conseil municipal afin de répondre à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Considérant que lors des renouvellements des conseils municipaux, l'assemblée délibérante désigne un conseiller municipal en qualité de Correspondant Défense.

Considérant que les correspondants Défenses sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armée-Nation.

La mission des correspondants défense s'organise autour des trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE PROCEDER à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du CGCT

ARTICLE 2 : DE DESIGNER Monsieur **Christian MAZURE**, conseiller municipal comme Correspondant Défense de la commune de Saint-Sériès ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

David JEANJEAN



Le Secrétaire de séance,

Thérèse RIBENNES

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.